



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Définition légal du réfugié

Qui peut encore
obtenir l'asile ?

Jura Bernois et médias

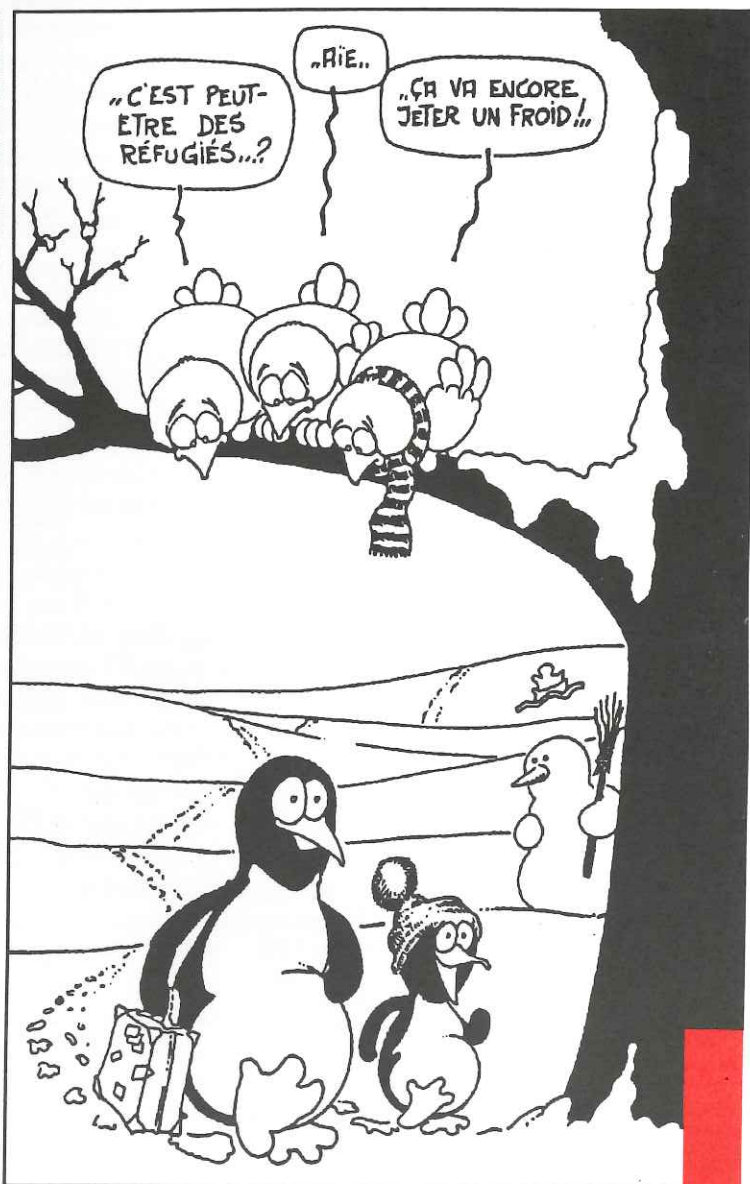
Donner une
autre image
des requérants

Droits de l'homme au Sri Lanka

A quoi joue
le HCR ?

Dessin de Pellet
Extrait de «Caricatures Exil»

N° 65 - décembre 1997





VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94

Comité de rédaction:

Claudette Bovel, Yves Bratsch, Monique Da Silva, Françoise Evéquoz, Françoise Jacquemeltaz, Danielle Othenin-Girard, Christophe Tafelmacher

Responsable:

Isabelle Furrer
Pour s'abonner:
Viter Fr. 20 - au
CGP 12-9584-1 ou
Banque Coop GE cpl.
401612.290090.6/8440
5 numéros par an

Le revue «Vivre Ensemble» paraît cinq fois par année. Son comité de rédaction est composé de personnes actives dans le domaine de l'asile, soit de par leur engagement professionnel, soit de par leur engagement militant.

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Coordination-Asile Suisse

Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
48 route de Moral
2502 Bienne

Permanence:
Mercredi 14h-16h

Office de consultation sur l'asile

41 rue de Moral
2501 Bienne
Tél. et fax 032-323 20 12

Permanence:
Mercredi 10h-12h
Et sur rendez-vous

FRIBOURG

Permanence juridique pour requérants d'asile
2 rue du Bozet
1705 Fribourg
Tél. 026-425 81 13

Permanence:
Fribourg: mercredi 14h-17h
2 rue du Bozet
Bulle: lundi 14h-16h
rue de Dardens

GENÈVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile
Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-807 07 00

Action Parrainage

14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-342 88 35

Permanence:
Mardi 14h-17h
Vendredi 10h-12h
Résseau ELISA
Case postale 110
1211 Genève 7

TÉL. 022-733 37 57

TESSIN

Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via delle Scuole 31
6963 Pregassona
Tél. 091-942 00 08

Aiuto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Vercallo

NEUCHÂTEL

Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel

Comité pour la défense du droit d'asile
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

Groupe accueil réfugiés
Case postale 537
2300 La Chaux de Fonds

Permanence:
Mardi 19h-20h
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

Centre social protestant
11, rue des Pars
2000 Neuchâtel
Tél. 032-725 11 55

VALAIS
Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion

Centre Suisses-Immigrés
Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-323 12 16

VAUD
SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne

Permanence:
Lundi 19h-22h
15 ch de Montmélian
1005 Lausanne
Tél. 021-311 77 15

Une jeunesse en danger

Editorial

Depuis plusieurs années déjà, la communauté albanaise de Suisse est victime d'une campagne de diabolisation. En lisant une certaine presse, en écoutant certaines autorités, l'image d'une communauté essentielle-ment composée de trafiquants de tous genres et «d'éléments associés» se dessine. Au fur et à mesure que des faits divers impliquant des Albanais de Kosovo, d'Albanie et d'ailleurs sont médiatisés, une partie de la classe politique revendique des mesures «musclées». Ce n'est pas seulement le parti de Blocher et de tous ceux qui se trouvent à sa droite qui orientent aux loups; jusque dans certains milieux de gauche et dans les milieux des professions sociales, de plus en plus de gens répètent et propagent des idées fausses nuisant à toute une communauté, et servant ainsi les partisans d'une Suisse fermée et non-solidaire.

Soyons clairs, il y a un réel problème, ou plus précisément, il y a de nombreux problèmes. Mais gardons les pieds sur terre, regardons-les en face. S'il est vrai que les «ex-Yougoslaves» font souvent la une du «Blick», il ne faut pas oublier que les populations de l'ancienne Yougoslavie habitant en Suisse représentent plus de 350'000 personnes dont 180'000 de culture albanaise, soit le deuxième groupe d'immigrés après les Italiens ! Il ne faut pas oublier non plus que les Albanais de Kosovo travaillent en Suisse et y sont appréciés depuis les années soixante. Puisqu'il y a un problème, quelles en sont les raisons ? Tout d'abord, la détérioration de la situation dans les Balkans avec la destruction systématique des systèmes économique, social et éducatif en

Kosovo a jeté la jeunesse hors de son pays. En Suisse, pays de refuge, les autorités leur «interdisent» en tant que requérants d'asile, de vivre dans le même canton que leurs proches qu'ils ont justement tenté de rejoindre: si on a un oncle à Zurich, on est attribué à Genève et vice versa ! C'est cela la politique suisse de dissuasion envers les réfugiés albans. Rendre la vie des jeunes Albanais la plus dure possible pour que d'autres ne choisissent pas la Suisse comme pays de refuge. Si on voulait provoquer des problèmes, on ne s'y prendrait pas mieux. Privé de la solidarité familiale et du contrôle social de leurs proches, souvent sans travail et sans occupation, avec 3 francs d'argent de poche par jour (quand le paquet de cigarettes coûte 4 francs !), cette jeunesse n'est pas UN danger, elle est EN danger !

Vivant depuis des années dans la précarité, sans formation, sans perspectives d'avenir, ni en Suisse ni chez eux, ces jeunes deviennent une proie facile pour la «mafia albanaise» qui existe réellement, mais qui ne représente que quelques centaines de personnes en Suisse. Pour alerter nos autorités, provoquons le débat, argumentons et exigeons une autre attitude envers la jeunesse albanaise vivant en Suisse. Particulièrement envers les milliers de jeunes hommes qui ont refusé de participer à la sale guerre déclenchée par Milosevic et consorts dans l'ancienne Yougoslavie. Cette jeunesse qui s'est opposée aux crimes de guerre mérite mieux que d'être criminalisée et jetée en pâture à la mafia albanaise et serbe et à l'extrême droite suisse !

Ueli Leuenberger

DEFINITION LEGALE DU RÉFUGIÉ

Qui peut encore obtenir l'asile ?

Au cœur du droit d'asile figure la définition du réfugié qui bénéficiera de ce droit. En Suisse cette définition figure à l'art. 3 de la loi sur l'asile (LA), qui reproduit à peu de chose près l'art. 1A de la Convention de Genève de 1951. Une définition repéutée immuable (dans la révision en cours les Chambres fédérales n'ont pas voulu y toucher pour y ajouter la persécution «*en raison de son sexe*»), mais que les Etats ne se sont pas gênés d'interpréter à leur guise pour justifier leurs politiques restrictives.

Dans une récente décision de principe, la commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) a récapitulé toutes les conditions à remplir pour être reconnu réfugié au sens strict. Il faut en bref: être personnellement visé, pour des motifs discriminatoires, par une persécution d'une certaine intensité, dont la responsabilité est imputable à l'Etat, qui s'étend à l'ensemble du pays, et dont la menace reste actuelle (JICRA 1997.14).

Art. 3 al. 1 de la loi sur l'asile:

«Sont des réfugiés les étrangers qui, dans leur pays d'origine ou le pays de leur dernière résidence, sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.»

Ces six exigences cumulatives sont aujourd'hui bien ancrées dans la pratique. Mais il n'en est pas toujours allé ainsi, et il suffit de se reporter à la défini-

tion de l'art. 3 pour s'apercevoir que seules trois de ces conditions se trouvent inscrites dans la loi: la notion de gravité («sérieux préjudices»), la notion d'actualité du risque («être exposé ou «craindre» au présent, et non pas «avoir été exposé» dans le passé), enfin, la motivation à l'origine des persécutions. Rien sur l'Etat, rien sur l'extension géographique de la persécution, rien sur son caractère personnellement «ciblé», comme dit la jurisprudence.

Des persécutions individuelles

Sur ce dernier point, l'exigence d'une individualisation de la persécution est ouvertement en contradiction avec la plupart des motifs retenus par la Convention et par la loi. La race, la religion, la nationalité, le groupe social: tout cela est de nature collective et se traduit souvent par des persécutions qui n'ont rien de personnel. Face à de nombreuses situations d'oppression collective, qui pourraient conduire à accorder l'asile à beaucoup de monde, le critère de la persécution «ciblée» réduit donc considérablement la portée de la définition.

On s'en est beaucoup servi contre les Kurdes dès le milieu des années 80, au point que la commission de gestion du Conseil national avait fini par s'étonner en relevant dans son rapport de 1987 que cela conduisait à accorder d'autant moins l'asile

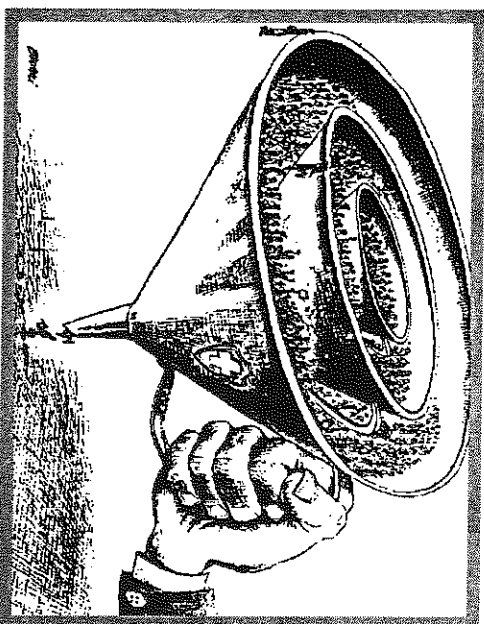
que la persécution était généralisée. La CRA a légèrement relativisé ce critère depuis lors, mais c'est bien lui qui explique que la majeure partie des victimes d'une guerre ethnique n'obtiennent pas l'asile, alors qu'elles auraient été reconnues réfugiées quasi automatiquement il y a encore vingt ans.

qu'on doit ainsi tout abandonner, ses biens, ses proches, et qu'on se retrouve condamné à mener une vie de paria sans pouvoir compter sur l'aide que le droit d'asile prévoit justement d'accorder aux réfugiés ? Mais c'est ainsi: ceux qui fuient une persécution «régionale» n'ont pas droit à l'asile en Suisse, même si leur survie matérielle est hypothétiquement dans une autre région. Ils doivent se contenter, au mieux, d'une admission provisoire.

Et des persécutions étatiques

Avec les années 90 et la multiplication des mouvements de fuite dus à des guerres civiles, en Somalie, en Yougoslavie et ailleurs, est apparue au grand jour une troisième restriction extralégale à l'octroi de l'asile: l'exigence d'une persécution étatique. Pour la Bosnie, la CRA a certes corrigé la pratique rigide de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), en admettant des persécutions «quasi-étatiques» lorsqu'un pouvoir s'est structuré de façon stable et effective sur un certain territoire. Mais ni la Somalie, où il n'y a pas de pouvoir stable, ni l'Algérie, lorsque le danger vient des islamistes, ne répondent à ce critère.

La discussion sur ce plan a fait rage lorsque l'Union européenne a adopté, en 1995, une interprétation commune du terme «réfugiés» qui reprenait cette restriction que seule une minorité des quinze appliquait jusqu'alors. Le Haut Commissariat des Nations unies aux réfugiés (HCR) a souligné avec force que



Sans possibilité de fuite interne

A la fin des années 80, est ensuite apparu toujours plus souvent, dans les décisions négatives visant les Kurdes, les Libanais et les Tamouls (les trois principaux groupes de requérants à l'époque), l'argument du «refuge interne»: la possibilité de fuir dans une autre région du pays. L'idée est évidemment séduisante: si un réfugié n'est pas menacé sur tout le territoire, pourquoi faudrait-il l'accueillir en Suisse ? Le propre d'un homme en danger, c'est pourtant de s'éloigner le plus possible de ses persécuteurs. Et que signifie fuir à l'intérieur de son pays lors-

l'exigence d'une persécution étatique était dénuée de tout fondement dans le texte de la Convention de Genève. Celle-ci prend au contraire comme crière celui de la protection que l'Etat peut accorder à ses ressortissants, un défaut de protection justifiant l'asile à l'étranger. Mais la politique, ici aussi, devait primer sur le droit.

Ne pas oublier les «pays sûrs»

En dehors même de la définition, d'autres restrictions sont également à l'œuvre. Par la suppression de certaines garanties de procédure, bien sûr, mais aussi, par exemple à travers le principe des pays sûrs. Inventé par la Suisse en 1990, celui-ci prévoit, sauf exception, de refuser d'entrer en matière sur la de-

mande d'asile d'un requérant venant d'un pays arbitrairement déclaré «sûr» (L'Algérie et l'Angola jusqu'en 1992, l'Inde, le Sénégal, la Gambie ou le Ghana, tous pays où se produisent pourtant les plus graves violations des droits de l'homme).

Des catégories entières de réfugiés ne parviennent donc plus, aujourd'hui, à être reconnus dans leur droit. Avec la révision en cours, des clauses comme le refus d'entrer en matière sur la demande d'asile en cas d'entrée illégale et la suspension de la procédure pour les réfugiés venant de pays en guerre risquent bien d'aller encore plus loin dans la remise en cause du droit d'asile.

Yves Brutsch

Canton de Vaud

EXPULSION D'UN REQUÉRANT

On ne lésine pas sur les moyens !

Expulsé après une détention en vue d'un renouement, ce requérant d'asile zairois débouté de la procédure d'asile n'a pas été accepté par le Zaïre, qui l'a renvoyé en Suisse. De retour dans le canton de Vaud, il nous a transmis son témoignage sur les conditions abominables de son renvoi. (ééd.)

Permettez-moi de vous expliquer que que l'affaire remonte à la date du 26 juin 1997. Deux policiers m'ont emmené à Berne à l'ambassade du Zaïre. Après un bref

entretien avec l'ambassadeur, les flics ont décidé de trouver à tout moyen un laissez-passer pour le Zaïre. A ce propos l'ambassadeur leur répond que même si L. est Zairois, il faut des papiers pour le prouver. Ainsi, après cet entretien avec les autorités zairoises, la police m'a conduit à Faora, une maison d'arrêt administrative. Aux environs de dix semaines de procédure sans succès, les policiers lausan-

nois décidèrent de laisser tomber l'ambassadeur à Berne pour s'adresser au consulat de Genève. D'après l'ambassadeur, aucun papier ne peut être livré sans preuve d'identification, donc, pour l'ambassadeur, c'est non et non.

Contrairement à celui-ci, le consul quant à lui, n'a pu résister aux sollicitations des autorités policières lausannoises, car un jeune flic m'a fait savoir que: d'une façon ou d'une autre nous ferons des papiers. Il poursuivit: nous allons leur payer l'argent pour qu'ils t'acceptent pour voyager dans un pays africain, mais jamais l'Europe, l'Europe c'est pas fait pour les Noirs.

Après dix semaines, le 8 septembre, le lundi, je fus transporté à la sûreté de Lausanne. Là-bas, les flics m'ont d'abord demandé: est-ce que tu acceptes de rentrer. Je leur ai répondu oui, à la condition que ce soit avec de vrais documents, car avec des faux documents, même si je rentre au Zaïre, je vais devoir affronter une procédure judiciaire afin de m'expliquer sur ces faux documents.

Mais les flics n'ont pas voulu discuter avec moi. Ainsi, ils m'ont dit: comme tu refuses de rentrer on va passer à la démonstration. Ils m'ont emmené dans une chambre à la sûreté. Là-bas, ils m'ont assis sur une chaise. Ils m'ont scotché la bouche, menotté les mains, toujours sur la chaise; ensuite ils m'ont enroulé une corde tout autour de mon corps, du cou jusqu'aux pieds. Pendant ce temps, ils ne cessaient de me répéter qu'il y avait des éléments qui

manquaient dans la démonstration; ils faisaient allusion à la chicote. Ceci s'est passé le lundi 8 septembre 1997.

Le 9 septembre, ils m'ont conduit à la gare de Lausanne, en me disant que: ton laissez-passer est prêt, tu vas rentrer au Zaïre. Lorsqu'ils m'ont montré la copie du laissez-passer, il y était présente: la mission du Zaïre auprès des Nations Unies ordonne de laisser entrer au Zaïre le titulaire de ce document.

Le mardi 9 septembre, je fus conduit à l'aéroport de Zurich. Les policiers m'ont remis ce document et mon billet pour me dire: tu choisis, soit tu pars seul en paix, soit on t'attache jusqu'au Zaïre. Au Zaïre-Kinshasa, les autorités m'ont d'abord salué avant de prendre mon document. Ainsi, ils ont vu qu'il y était mentionné mission du Zaïre auprès des Nations Unies et pas l'ambassade du Zaïre. Immédiatement, ils ont préparé un papier de renouement pour la Suisse.

Ainsi devant le refus du commandant de bord, l'avion (Swissair) a dû être bloqué environ une heure de temps. Après maintes discussions entre le commandant de bord et le directeur de l'aéroport, l'avion a fini par me reprendre et pouvoir décoller. Ainsi, je fus refoulé en Suisse, sans mes bagages. Jusqu'à ce moment où je vous parle, mes bagages sont perdus. Voilà la triste histoire d'un pauvre Africain.»

L. requérant zairois
Lausanne, le 24 septembre 1997

DEFENSE DES REFUGIES ET IMMIGRES

A l'assaut du public

Dépasser le cercle des convaincus et faire passer son message dans le grand public, voilà l'une des préoccupations des défenseurs du droit d'asile. Francine Evéquoz, qui travaille à l'Office de consultation sur l'asile dans le Jura bernois, nous fait part ici de deux expériences extrêmement intéressantes de sensibilisation de l'opinion publique. Exemples à suivre. (réd.)

En octobre 1995 avait été mis sur pied une rencontre de toutes les institutions et personnes privées, actives dans les questions interculturelles à Bienne. Des groupes de travail se sont constitués pour voir dans quelle mesure il était possible de collaborer entre les différentes institutions, et un groupe «relations publiques» a vu le jour. Par la suite, ce groupe a continué à se rencontrer régulièrement. Il a créé des contacts avec les médias, s'est donné un nom, «Intercontact», et comme but celui de «promouvoir une compréhension mutuelle entre Suisses (ses) et étrangers (ères), en organisant des manifestations informatives, des rencontres et en utilisant les médias efficacement». Si cette démarche peut paraître un peu utopique, une partie a pu être réalisée.

Une percée dans les médias
Le contact avec les médias a été très fructueux, et nous collaborons avec plusieurs médias

dans la région. A la radio locale «Canal 3», nous avons une rubrique régulière qui passe tous les premiers mercredis du mois à 11h20 durant environ trente minutes. Dans cette rubrique, nous abordons des sujets concernant les étrangers, sans distinction de permis.

Notre première émission a été diffusée en octobre dernier. Nous avons fait une enquête dans la rue en demandant par exemple aux gens, ce qui changerait en Suisse s'il n'y avait plus d'étrangers (les réponses étaient mitigées entre «il n'y aurait plus personne pour faire le sale boulot» et «il y aura du travail pour les Suisses»). Puis, nous avons fait un cours qui a eu étonnamment du succès.

Le Courrier et les internautes...

Le quotidien «Le Courrier» a un site sur Internet consacré au droit d'asile et aux réfugiés. Vous y retrouverez la majorité des articles publiés depuis 1994 sur le droit d'asile et son application par la Suisse. Ce qui représente plus de trois cents textes répartis en quatre chapitres, quelques informations sur les pays d'origine des principaux groupes de requérants d'asile en Suisse, et les adresses de sites Internet consacrés à la problématique des droits de l'homme et des réfugiés. Adresse: www.immigr.ch/courrier. «Le Courrier» est toujours à la recherche de nouveaux lecteurs, alors si vous souhaitez vous abonner à ce quotidien qui a toujours fait preuve d'un esprit critique envers la politique des autorités en matière d'asile et qui a toujours relayé les actions des défenseurs des réfugiés, contactez «Le Courrier» - c.p. 238 - 1211 Genève 8 - tél. 022/809 55 55.

Donner la parole aux étrangers

La deuxième émission de novembre parlait des problèmes du racisme, de la campagne suisse mais aussi européenne contre le racisme, avec des interventions de personnes concernées. Car le but de cette émission est de laisser parler les étrangers, de leur donner la parole, et non pas de faire une émission où les Suisses parlent des étrangers.

C'est pourquoi nous avons choisi que la troisième émission serait entièrement faite par des étrangers. Un requérant d'asile qui était journaliste dans son pays fera une émission sur la situation des requérants d'asile en Suisse, surtout sous l'angle du vécu quotidien. Il interviewera les personnes invitées et parlera des points qu'eux-mêmes trouvent fondamental d'aborder, pour en parler aux auditeurs ici en Suisse.

Réagir aux lettres de lecteurs

Notre groupe a décidé de réagir contre les lettres de lecteur tendancieuses au sujet des étrangers et des requérants d'asile, et de répondre rapidement. Nous avons créé une documentation composée de statistique, d'informations de toute sorte qui est à la disposition de toutes les personnes intéressées. Car parfois un bon article peut avoir de mauvaises répercussions, si on laisse les lecteurs aux arguments xénophobes exprimer toujours le même son de cloche. Par rapport aux journaux locaux, il faut signaler que la collaboration avec les journalistes est très bonne.

Grâce à nos contacts avec les journalistes, nous réagissons également quand

un titre nous semble inopportuniste, et suite à une réclamation de notre part quant au titre «Asile - Arnold Koller préoccupé - Traquer les profiteurs», le même journal a choisi d'écrire «Changeons l'image des réfugiés» lors de leur article suivant. Ces démarches sont donc positives, surtout qu'actuellement il est important de réagir face aux campagnes diffamatoires du «Blick».

Francine Evéquoz

ACTION

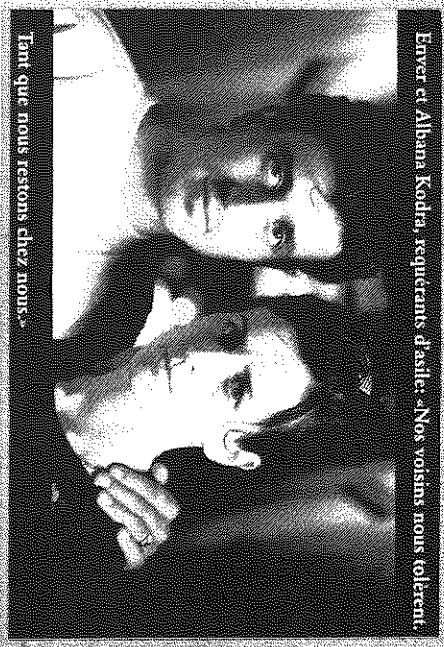
Stand contre le racisme

L'année 1997 est l'année européenne contre le racisme. L'Europe a choisi comme slogan: «Une seule race, la race humaine. Plusieurs couleurs et plusieurs styles». (la version anglaise est encore plus réussie: «The human race available in a wide range of colours and styles».)

En 1997, la commission fédérale contre le racisme a lancé une campagne contre le racisme avec des affiches présentant des personnes étrangères (et/ou discriminées) de différentes nationalités et différents statuts, qui affirment toutes plus ou moins le même message: «tant qu'on ne me voit pas, je ne dérange pas et je peux rester en Suisse».

Cette campagne ne devant rien coûter, ni le photographe, ni la maison d'édition, ni les publicitaires n'ont demandé une contribution. Conséquence de cette démarche: les photos noir/blanc sont

affichées dans les villes, uniquement sur les plages non utilisées par la publicité habituelle et ne sont donc pas tous jours présentes, comme c'était le cas à Bienne. C'est pourquoi, avec un groupe de bénévoles, nous avons décidé de les présenter dans notre ville sur un stand, et de profiter de noter présence pour connaître les gens qui les voyaient.



Envoyez à Albina Kodra, requérants d'asile: «Nos voisins nous coleront. Tant que nous restons chez nous.»

Nous avons donc peint des parapluies avec le slogan européen, agrandi les affiches, et acheté des «têtes de blancs» (selon une ancienne campagne qui a eu lieu, il y a quelques années en Allemagne), et préparé des questionnaires sur les connaissances des passants quant à la notion de race.

De nombreuses réactions

Nous avons également invité des personnes actives dans le domaine, dont la directrice du Forum contre le racisme et une personne de Brennpunkt Welt. Le 2 octobre dernier, nous avons donc monté le stand, et nous avons été étonnés de

l'écho obtenu. Etant donné que nous avons de nombreuses activités sur le stand, comme les questionnaires ou des ballons noirs ou blancs avec le slogan européen, nous avons eu de nombreuses occasions de discuter avec les gens, d'entendre toutes sortes de remarques, et de contrer certaines informations fausses. Les réactions face aux affiches étaient en général positives. Certaines personnes se sentaient injustement traitées de racistes en lisant les affiches. D'autres auraient préféré voir disparaître tous les étrangers...

Et de la persévérance

Etant donné le grand nombre de personnes qui se sont approchées du stand, nous avons décidé de le relaire à Moutier, et malgré le grand froid, nous avons pu avoir quelques discussions vendredi 21 novembre avec la population locale.

Il est clair qu'il est difficile d'évaluer le succès d'une telle démarche. Cependant, ce stand a permis de présenter une campagne fédérale qui a besoin d'antennes locales pour être mieux diffusée. Et ceci également par le biais de la radio, étant donné que la radio locale «Canal 3» a présenté notre stand. Quant à savoir si par cette campagne, le nombre de personnes racistes a diminué en Suisse, je laisse le soin à la commission fédérale de faire les statistiques.

Francine Etéquoz

RECIT D'UN EXIL

«Leyla»

Nous vous avons déjà parlé de Leyla Chammas (voir VE n° 53, juin 1995, p. 18), dont les écrits sur son exil et sa procédure d'asile en Suisse avaient été adaptés au théâtre et interprétés par Yvette Théraulaz. Aujourd'hui, après son expulsion par la Suisse en février 1993, Leyla vit en France avec sa famille. Elle vient de sortir un livre, écrit comme un récit raconté à une amie, où elle raconte les douleurs de la guerre civile au Liban, les difficultés de l'exil, le dépôt de sa demande d'asile en Suisse, l'inhumanité de la bureaucratie, et cette nouvelle forme d'angoisse: celle de l'attente et de l'incertitude. «Leyla», Leyla Chammas, éd. Zoé, Genève. En librairie.

AMNESTY INTERNATIONAL

Deux livres sur l'asile

A l'occasion de sa campagne pour le droit d'asile Amnesty International vient de publier un livre simple, clair et concis, bourré d'exemples et particulièrement didactique: «Réfugiés - Les droits de l'homme n'ont pas de frontières». C'est un véritable tour d'horizon des problèmes qui se posent actuellement au niveau du droit d'asile. Un livre de référence pour s'engager encore plus efficacement contre le durcissement des politiques officielles (15.- fr. en librairie ou c/o Amnesty In-

ternational - 6 rue de la Grotte - 1003 Lausanne). Sur un mode plus sensible et subjectif, signalons aussi le livre de Gérard d'Hôtel «Réfugiés, le droit d'asile menacés» (Ed. Syros, 25.- fr. en librairie ou chez Amnesty). Deux récits de rencontres, magnifiquement écrits et illustrés, avec une famille Bosniaque déplacée à Sarajevo et avec les requérants d'un centre d'hébergement parisien. Ceux que Gérard d'Hôtel appelle «*Les nomades du malheur*».

REQUÉRANTS D'ASILE MINEURS

«Fuir le chaos»

Raymond Joly (psychologue et journaliste) a donné la parole à de jeunes requérants d'asile de seize à dix-huit ans. Leurs récits simples et poignants donnent une idée du bouleversement que leur vie a subi. De l'espoir à la réalité, ces jeunes fuyant la tourmente politique, sociale et économique à la recherche d'un havre de paix, se retrouvent isolés, suspectés et le plus souvent refoulés. Le recueil de témoignages est suivi par un cahier de réflexions et d'entretiens avec un tuteur, le directeur d'un centre d'accueil et un enseignant, de même qu'une approche internationale de la question de l'asile. «Fuir le Chaos. Témoignages de requérants d'asile mineurs», éd. Centre Europe-Tiers Monde (CETIM), Genève, 1997. A commander c/o CETIM - 6 rue Amal - 1202 Genève ou en librairie.

Réd.

RETOURS EN BOSNIE

Le cul de sac

Un couple de vieillards âgés de septante-huit et septante-neuf ans renvoyés au 31 décembre 1997, dernier délai; une famille avec un enfant né après le 30 avril 1996, date de la directive distinguant entre les familles et les adultes sans enfants, qui se voit refuser la prolongation accordée aux familles; un enfant tétraplégique pour lequel l'Office fédéral des réfugiés (ODR) refuse de reconsidérer le renvoi; d'autres réfugiés demandant le réexamen de leurs cas pour motif médical qui se voient menacés d'être privés de toute aide s'ils doivent finalement rentrer; voilà le genre d'échos relevés par les praticiens romands lors d'une récente rencontre.

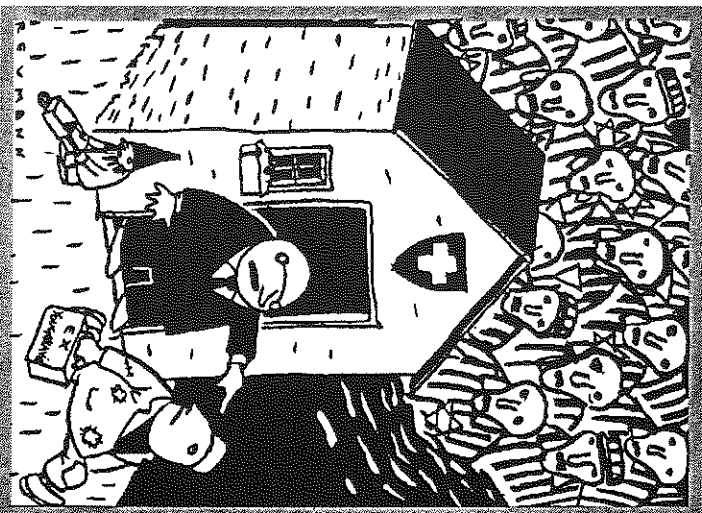
Sur place, où la situation est toujours loin de se normaliser, tout est bien sûr infiniment plus difficile que ne le disent les porte-parole officiels. Les premiers partis ont déjà épuisé l'argent par lequel on a acheté leur départ «volontaire» et s'en vont grossir les rangs des personnes déplacées dépendant de l'aide humanitaire. Certains sont même aujourd'hui en prison, comme cet homme rentré de Genève qui a tué un rôdeur qui s'en prenait à la maison qu'il essayait de reconstruire.

Des conditions incertaines

La quasi totalité de ceux qui sont rentrés se retrouvent au chômage, et le programme de logements dont la Suisse ne cesse de parler se révèle très insuffisant. On n'ose imaginer ce qui se passera à fin avril 1998, lorsque les familles avec enfants seront à leur tour poussées dehors. Le 3 septembre, on apprenait la mort de trois enfants rentrés d'Autriche et tués

par une mine. L'ODR ne cesse pourtant de se féliciter de la bonne marche de son programme de retour en Bosnie. A la clé, le pourcentage important des Bosniaques qui se disent satisfaits après leur retour, selon une enquête menée par l'Université de Berne. Et comment recueille-t-on le point de vue objectif des sondés ? Au moment où ils viennent chercher la deuxième tranche d'aide financière que leur donne la Suisse après six mois. L'argent arrange décidément bien les choses.

Yeh



Pourquoi n'êtes-vous pas rentrés à Srebrenica ?

Décision négative de l'ODR du 10 septembre 1997, concernant un couple mixte, elle est Serbe et lui est un Musulman bosniaque, habitant Belgrade d'où ils ont fui pour venir déposer une demande d'asile début octobre 1995:

«De surcroît, si depuis 1992 les requérants avaient été menacés comme ils le prétendent, ils n'auraient pas manqué de prendre toutes les dispositions pour se soustraire au plus vite à cette situation soit en se rendant en Bosnie où ils possèdent encore des biens ou en s'expatriant dans un autre pays d'accueil.»

Les «biens» indiqués par l'ODR, c'est une maison à Pribidolj, dans la banlieue de Srebrenica, ville tombée aux mains des Serbes le 12 juillet 1995, et dont la population musulmane a été massacrée. Par ailleurs, la famille du mari y a été décimée: son père est décédé à Tuzla après sa déportation en 1995; un de ses frères et son fils de seize ans sont portés disparus à Srebrenica; une soeur, son mari et son fils sont portés disparus à Força depuis 1992. On sait pourtant selon la jurisprudence de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) que «l'exode meurtrier de Srebrenica représente l'événement le plus républicain de cette guerre, pour reprendre les termes utilisés par le procureur du Tribunal Pénal International (...) Le bilan de cette tragédie se chiffrait entre 6'000 et 8'000 disparus dont la plupart sont probablement décédés». Les fonctionnaires de l'ODR ont décidément la mémoire courte.

Qui n'est pas encore «asocial» ?

ODR

Voilà encore une occasion où les autorités ont fait preuve de leur débordante imagination. Pour organiser le départ des Kosovars déboutés, l'ODR a fixé des priorités pour les polices cantonales. Il a ainsi demandé aux cantons d'établir des listes des cas «asociaux», qui devaient être les tous premiers à quitter la Suisse.

Ce qui est charmant avec la notion d'«asocial», c'est qu'il n'en existe aucune définition légale ou officielle. Chaque canton était donc libre de l'interpréter à sa guise. C'est ainsi que le canton de Saint-Gall s'est distingué: il a signalé à lui seul 370 cas de Kosovars asociaux, sur les 1'200 annoncés par l'en-

semble des cantons suisses. Diabole! La proximité de la frontière autrichienne pousserait-elle les demandeurs d'asile à y adopter un comportement particulièrement déviant ? Non, l'explication est ailleurs: la police saint-galloise a en effet considéré comme «asociale» toute personne qui dépendait de l'aide sociale depuis un peu trop longtemps! Voilà donc ce que nous ignorions: demander l'assistance publique, qui est une stricte aide à la survie en ce qui concerne les réfugiés d'asile dont la plupart n'obtiennent même pas d'autorisation de travail, c'est déjà se mettre au ban de la société... A quand la mise en camps de rééducation pour tous les mauvais citoyens suisses qui s'obstinent à rester si pauvres qu'ils ont besoin de l'aide publique ?

Ch. Tafelmacher

N'IMPORTE COMMENT, N'IMPORTE OÙ, N'IMPORTE QUOI

«Toi y-en-a Africain»

C'est l'histoire d'un requérant libérien débouté en 1994. Problème: la guerre civile commence à faire rage dans son pays et rend l'exécution du renvoi inexigible. Solution: remettre en question la nationalité du requérant. En février 1996 un questionnaire de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), dit «test Loum», confirme «malheureusement» l'origine libérienne, par ailleurs attestée par le consulat. Mais l'ODR insiste. On passe à une analyse «linguistique» basée sur un enregistrement de voix soumis à des experts anonymes. Cette fois c'est bon: l'homme serait ghanéen, il est en tout cas exclu qu'il soit Libérien. Entre-temps, pourtant la paix est revenue au Liberia. Résultat: par décision du 3 octobre 1997 (extrait ci-dessous), l'ODR retourne une nouvelle fois sa veste et ordonne son renvoi au Libéria en tant que Libérien ! Moralité, tous les moyens sont bons. L'important c'est le renvoi.

«A titre subsidiaire, l'ODR observe que certains éléments recueillis au dossier, aussi bien dans le cadre des modalités d'exécution du renvoi que dans la procédure de réexamen, permettent de mettre en doute la nationalité que vous alléguiez, même si, par ailleurs, d'autres éléments plaident en sens contraire.

Ainsi, alors que le consulat du Libéria à Zurich a considéré, en date du 9 septembre 1994, que le certificat de naissance que vous avez produit n'est pas authentique, le même consulat vous a reconnu comme ressortissant libérien, en date du 15 novembre 1994, vous octroyant un laissez-passer pour Monrovia, en date du 20 décembre 1996. En outre, selon les résultats du test effectué le 7 février 1996, vous êtes sans conteste Libérien. Pourtant, selon les conclusions de l'analyse linguistique ordonné par l'ODR en date du 22 janvier 1997, il est exclu que vous soyez originaire du Libéria, mais vous provenez sans conteste du Ghana.

Entendu sur ces points, vous avez maintenu être de nationalité libérienne et mis en cause la valeur probante de l'analyse (cf. votre détermination du 22 septembre 1997). Bien que les résultats de l'analyse linguistique paraissent d'une force probante supérieure aux éléments plaidant en faveur de la nationalité libérienne, cette question peut rester indécise, dès lors que la demande de réexamen doit être rejetée sur la base des motifs que vous invoquez et que, à supposer que vous soyez d'origine ghanéenne, la décision de renvoi du 7 octobre 1993 ne serait modifiée ni en votre faveur ni en votre défaveur. L'ODR renonce par conséquent à une appréciation complète des preuves figurant au dossier.»

Réd.

Le droit d'asile en danger

L'augmentation du nombre des demandes d'asile entre 1985 et 1992 dans les pays européens a conduit ces derniers à rendre leur législation en matière d'asile de plus en plus restrictive. Ces mesures ont entraîné une diminution considérable des demandes et du nombre de personnes qui ont obtenu le statut de réfugiés après 1992. Inquiétée par la dégradation de la situation dans les pays européens, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté le 24 avril dernier une résolution basée sur un rapport¹ qui traite des normes minimales concernant les procédures d'asile. Au moment de la révision de la loi sur l'asile, il nous a paru intéressant d'en publier quelques extraits. (réd.)

1. La situation politique et économique internationale est telle que le nombre de demandeurs d'asile dans les Etats membres du Conseil de l'Europe a régulièrement augmenté au cours des années 80 pour atteindre, en 1992, un niveau sans précédent en Europe depuis la seconde guerre mondiale. A titre d'exemple, treize pays industrialisés d'Europe² ont reçu 692'686 demandes en 1992 contre 65'400 en 1983.
2. Par suite de l'arrivée massive de demandeurs d'asile, il a été plus difficile à de nombreux Etats européens de traiter les demandes d'asile de manière adéquate. De plus, les difficultés économiques rencontrées par la majorité des sociétés occidentales, se traduisant par une augmentation du chômage et une amélioration plus lente que prévue des conditions de vie, ont favorisé la montée du racisme et de la xénophobie à l'encontre notamment des demandeurs d'asile.
3. C'est pour ces raisons que presque tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ont modifié leur législation en matière d'asile. Les pays dont les lois relatives au droit d'asile étaient libérales leur ont donné un caractère plus restrictif.
4. L'augmentation considérable du nombre de demandeurs d'asile se traduit également par un recours croissant à l'octroi d'un «statut de protection temporaire», une pratique commune à nombre de pays confrontés à l'afflux de personnes fuyant le récent conflit de l'ex-Yougoslavie (...).
5. Le nombre de demandeurs d'asile bénéficiant d'une protection temporaire a lui aussi considérablement augmenté dans tous les Etats européens. Ces personnes, qui sont de facto des réfugiés, sont davantage exposées aux décisions arbitraires des autorités, et n'ont généralement pas les mêmes droits que les réfugiés ayant obtenu leur statut conformément à la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugiés et à son protocole de 1967 (concernant par exemple les droits à une aide publique et à un emploi rémunéré).
6. L'Union européenne a élaboré un certain nombre de traités multilatéraux dans le domaine des politiques d'asile venant renforcer les mesures

restrictives adoptées par les gouvernements. L'Accord de Schengen sur la suppression progressive des contrôles aux frontières communes, signé par neuf Etats membres de l'Union européenne, est entré en vigueur le 26 mars 1995. Par ailleurs, la Convention de Dublin relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile dans l'un des Etats membres des Communautés européennes a été signée par les Etats membres de l'Union européenne, bien que tous ne l'aient pas ratifiée et qu'elle ne soit pas encore entrée en vigueur.

7. Un nombre croissant d'accords de réadmission bilatéraux ont été négociés en vue de renvoyer les demandeurs d'asile dans le pays de transit ou de séjour précédent où ils auraient pu demander protection, ou de renvoyer les demandeurs d'asile déboutés dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers. Ces accords sont devenus les principaux instruments de coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale en matière de réfugiés (...). Ces accords ont notamment eu pour conséquence de transformer ces pays de transit en pays d'asile par défaut, le but étant manifestement de transférer à l'est la charge que représentent les demandeurs d'asile. (...)

8. L'accroissement du passage clandestin de personnes aux frontières de l'Union européenne, qui sont de plus en plus surveillées, a fait naître ces dernières années un commerce lucratif qui a déjà causé la mort de plusieurs personnes.

9. Depuis que les Etats européens ont adopté des mesures restrictives, le nombre de demandeurs d'asile a considérablement baissé, tombant de près de 700'000 en 92 à 549'407 en 93, 318'887 en 94 et 265'622 en 95, dans les treize pays susmentionnés. (...)

10. Il faut souligner que, s'agissant du nombre de demandeurs d'asile qui bénéficient effectivement du statut de réfugiés en vertu de la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugiés, l'Europe figure en fin de liste par rapport aux autres continents.

Normes minimales pour la protection des demandeurs d'asile en Europe

11. On ne saurait parler de droits des réfugiés sans faire référence, d'une part, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui établit le principe selon lequel, devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays et, d'autre part, à la Convention européenne des droits de l'homme, sur laquelle a été établi un ensemble considérable de jurisprudences en matière d'asile, au regard notamment des articles 3 (interdiction de la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants), 8 (respect de la vie privée et familiale) et 13 (recours effectif).

12. Le principal instrument international concernant spécifiquement les réfugiés et les demandeurs d'asile est la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951) et son protocole de New-York (1967). Ces textes définissent le terme de «réfugié», établissent le principe de non-refoulement, ainsi que des normes fonda-

mentales concernant le traitement des réfugiés (statut juridique, droits sociaux et économiques, etc.). (...)

17. Dans bon nombre de pays européens, les procédures d'asile ne répondent pas aux normes minimales à certains égards essentiels.

Pratiques limitant l'accès à la procédure

18. Au cours des dernières années, la plupart des pays européens ont tenté de limiter l'accès à la procédure de détermination du statut de réfugiés, au cours de laquelle la demande d'un requérant est examinée au regard de l'article 1a de la Convention de 1951 (la définition de réfugié). Ces modifications comprennent le filtrage ou le traitement abrégé des demandes «manifestement dénuées de fondement», soumises par des demandeurs d'asile venant de ce que l'on nomme des «pays d'origine sûrs» ou ceux qui ont transité par un «pays tiers sûr» avant d'arriver dans le pays où ils demandent asile. Dans de nombreux pays, le demandeur d'asile n'est pas entendu, il est débouté sur la base de ces considérations techniques.

19. Il convient de souligner qu'il n'existe aucun critère précis pour désigner certains pays comme «pays d'origine sûrs». Lors de leur réunion en novembre 1992, les Ministres de l'Union européenne responsables de l'immigration ont fixé certains critères dans leurs Conclusions sur «les pays où il n'existe généralement aucun risque sérieux de persécution», mais ces critères ne sont pas contraignants et, de toute

manière, ils ne semblent pas être appliqués. Dans la pratique, chaque pays établit sa propre liste de «pays sûrs» et prend des décisions individuelles. Il n'existe aucun organe permanent de contrôle habilité à s'assurer du respect des droits de l'homme dans les pays des demandeurs d'asile (...).

20. Il est devenu pratique courante d'expulser les demandeurs d'asile vers d'autres pays sans même s'assurer qu'ils ne seront pas renvoyés dans le pays d'origine où ils risquent d'être victimes de graves violations des droits de l'homme. Il n'est pas sûr qu'ils pourront entamer une procédure d'asile, laquelle peut en outre manquer de certaines garanties essentielles.

21. Un pays donné peut être «sûr» pour les demandeurs d'asile en provenance de certains pays et ne pas l'être pour d'autres. A titre d'exemple, la Turquie est considérée comme un «pays sûr», bien que les Kurdes de nationalité irakienne risquent d'être confiés aux autorités irakiennes à leur arrivée en Turquie. (...)

22. Il va sans dire que l'exigence de visa est utilisée comme un outil fonctionnel pour limiter l'entrée des demandeurs d'asile. A titre d'exemple, depuis le 2^{ème} semestre de 1992 jusqu'en 1994, tous les Etats membres de l'Union européenne sauf l'Italie ont imposé des exigences de visa aux ressortissants de Bosnie-Herzégovine. Parallèlement, il est impossible, dans la plupart des juridictions européennes, d'obtenir un visa de réfugié ou d'être reconnu en tant que réfugié par un pays étranger lorsqu'on se trouve sur son propre territoire.

23. L'obstacle des exigences en matière de visa est renforcé par les sanctions infligées aux transporteurs. Les compagnies aériennes qui transportent des passagers sans visa ou titre de voyage valide encourrent des amendes. Pour éviter ces sanctions, elles procèdent à un filtrage des passagers avant leur embarquement, notamment dans les aéroports, ce qui est contraire à l'article 31 de la Convention de Genève de 1951, qui reconnaît que l'entrée irrégulière des demandeurs d'asile peut être fondée sur des raisons valables.

24. L'entrée clandestine sur un territoire est un motif fréquent de détention des demandeurs d'asile, et dans certains cas de l'application de procédures accélérées.

25. Une autre difficulté a trait au niveau de l'autorité compétente. La décision sur la «recevabilité» d'une demande d'asile est souvent prise par un garde-frontière, et il se peut que la demande ne soit pas transmise à l'organe responsable de la détermination du statut de réfugié. Les garde-frontières ne sont pas habilités à décider de la procédure, d'autant que dans certains pays, ils n'ont pas suivi de formation dans ce domaine. (...)

Audition équitable

26. Par audition équitable il faut entendre une entrevue et un examen complets de la demande d'asile par une autorité spécialisée, ainsi qu'une assistance judiciaire appropriée. Ces procédures devraient être régies par certaines normes minimales, à savoir: - le

demandeur d'asile devrait comparaître personnellement devant les agents de l'autorité responsable; l'entrevue devrait être confidentielle; et des interprètes devraient être disponibles; - les demandeurs d'asile devraient disposer de suffisamment de temps pour préparer leur dossier, pour communiquer et demander conseil à leur avocat ou aux organisations non gouvernementales compétentes et pour obtenir toutes les informations de fond nécessaires à leur demande; - chaque examen devrait être personnel et individuel, non pas collectif, afin d'éviter toute erreur d'appréciation; - les connaissances et compétences de l'autorité responsable devraient s'appuyer sur un service de documentation offrant des informations à jour sur la situation des droits de l'homme dans différentes régions du monde; - les demandeurs d'asile devraient bénéficier d'une assistance judiciaire durant toute la procédure.

Recours

27. Les recours devraient être de nature judiciaire et leur examen devrait être confié à un autre organe que celui qui a pris la décision en première instance. Afin d'assurer le respect du principe de non-refoulement, le recours devrait avoir un effet suspensif, ce qui n'est pas le cas dans la plupart des pays européens.

28. Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée et qui risquent l'expulsion peuvent former un recours auprès de la Commission européenne des droits de l'homme si elles doivent être expulsées vers un pays où elles risquent d'être traitées d'une façon contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, et en particu-

lier à ses articles 2 (droit à la vie) ou 3 (interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants). Bien que ce recours n'ait pas d'effet suspensif, la Commission peut indiquer à l'Etat concerné qu'elle souhaite prendre une mesure provisoire (...), afin de suspendre l'expulsion en attendant les conclusions de son examen. Toutefois, cette indication n'a pas force contraignante. (...)

Besoin de cohérence

29. Etant donné que toutes les étapes de la procédure de détermination du statut de réfugié sont interdépendantes, il est primordial d'assurer la cohérence de tous ses principes directeurs. Bon nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe ne remplissent pas cette condition, et la liste des défaillances de leurs procédures est longue, comme l'illustrent

quelques exemples.

30. La loi allemande sur l'asile n'autorise pas les tribunaux administratifs à s'opposer à un retour forcé des demandeurs d'asile dans un «pas tiers sûr» et les garde-frontières sont habilités à reconduire immédiatement les demandeurs d'asile à la frontière. Lorsqu'un demandeur d'asile est renvoyé dans un pays tiers, on ne cherche pas à s'assurer, avant de l'expulser, qu'il sera admis ou qu'il bénéficiera d'une procédure d'asile dans le pays tiers en question.

31. En Autriche, la décision de la police des frontières n'est pas non plus susceptible de recours. Les demandeurs d'asile ayant transité sans visa par un «pays sûr» sont considérés

comme des immigrants clandestins. Ils sont placés en détention provisoire et expulsés vers un pays réputé «sûr» ou vers leur pays d'origine. C'est ainsi que certaines personnes ont été expulsées vers la Croatie (réfugiés bosniaques), la Jordanie et la Turquie (Iraniens et Iraquiens) (...). Les demandeurs d'asile en provenance d'Egypte, d'Algérie et d'Arabie Saoudite ont été directement renvoyés dans leurs pays. Très souvent, une demande présentée par un demandeur d'asile qui a été expulsé d'un autre pays n'est pas examinée au fond, même si ledit pays a seulement rejeté la demande pour des motifs de forme («pays tiers sûr») (...)

33. En France, en 1992, 1993, moins de 40% des demandeurs d'asile ont bénéficié, au cours de la procédure de détermination du statut de réfugié, d'une audience devant l'autorité responsable. (...)

Droits et aides sociaux

35. En vertu de la Convention de Genève de 1951, tout réfugié bénéficiaire, ainsi que sa famille, de tous les droits sociaux, y compris l'accès à l'emploi, les prestations sociales, le logement et l'éducation. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux demandeurs d'asile. (...)

36. Au cours de ces dernières années, l'étendue de l'aide sociale et le nombre de demandeurs susceptibles d'en bénéficier se sont considérablement réduits dans la plupart des pays européens. En France et en Belgique, les demandeurs d'asile n'ont plus accès au marché de l'emploi, respectivement depuis 1991 et 1992. En Suisse et au Royaume-Uni, l'autorisation de travail-

ler leur est accordée après quelques mois (...). Dans certains pays, il est interdit aux demandeurs d'asile de travailler pendant toute la procédure de détermination de leur statut.

37. Certains pays n'accordent pas d'aide sociale aux demandeurs dits « tardifs », c'est-à-dire les personnes qui déposent leur demande d'asile un certain temps après être entrées dans le pays.

Regroupement familial

38. En vertu du droit international, les Etats devraient pleinement respecter les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile à l'unité et au regroupement familial. En particulier, la famille d'un réfugié ou d'un demandeur d'asile devrait inclure les membres lui appartenant de *facto* (famille naturelle), par exemple le concubin ou un enfant naturel. Or l'usage montre que les Etats membres du Conseil de l'Europe ne respectent pas toujours cette règle.

39. Les Etats membres admettent rarement que la famille d'un réfugié ou d'un demandeur d'asile puisse se composer de personnes autres que le conjoint et les enfants mineurs, par exemple des personnes dépendantes de la famille en raison de leur âge, d'une infirmité ou de circonstances familiales.

40. Selon l'Accord de Schengen, deux membres d'une même famille qui entrent dans deux pays différents sont contraints de rester séparés jusqu'à la fin de la procédure de détermination de leur statut, car ils sont tenus de demander l'asile dans le premier pays sûr où ils entrent. (...)

41. Les personnes bénéficiant d'une protection au titre d'un programme tem-

poraire n'ont généralement pas droit au regroupement familial, bien que le HCR ait exprimé des critiques à ce sujet. Il en va de même pour les personnes bénéficiant d'un permis de séjour pour motifs humanitaires. (...)

Intégration

42. Les Etats devraient également s'efforcer de faciliter l'intégration des personnes ayant obtenu le statut de réfugié dans le pays d'accueil, afin d'éviter les tensions et l'hostilité de la population d'accueil.

43. Il faudrait instaurer et généraliser des programmes permettant de former les réfugiés et les demandeurs d'asile, grâce auxquels ceux-ci pourraient avoir un revenu et contribuer davantage à la vie de leur pays d'accueil, voire de leur pays d'origine en cas de retour. (...)

Détention

44. Le motif de détention le plus courant des demandeurs d'asile est l'absence de documents valables à leur entrée dans un pays: ils sont alors soupçonnés d'être des immigrants économiquement susceptibles de disparaître dans la communauté s'ils sont relâchés. La décision de placer ces personnes en détention est souvent prise par le personnel en service aux frontières, qui ne se fonde sur aucun critère objectif. Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée et qui sont en instance d'expulsion constituent une catégorie distincte de détenus: pour elles également, il n'existe pas de règle clairement définie. (...)

45. Les conditions de détention laissent beaucoup à désirer dans bon nombre de pays. Dans les cas extrêmes, les demandeurs d'asile sont emprisonnés avec les criminels de droit commun avant d'être expulsés. Il est fréquent que les détenus ne soient même pas informés de leurs droits. Des cas de traitements inhumains ou dégradants ont également été signalés.

46. Dans certains Etats du Conseil de l'Europe, la durée de la détention n'est pas définie. Dans une affaire récemment jugée par la Cour européenne des droits de l'homme, le requérant avait été détenu pendant six ans. (...)

47. Le HCR a récemment publié les lignes directrices pour la détention des demandeurs d'asile. Elles partent du principe général que les demandeurs d'asile ne devraient pas être détenus.

Expulsion

48. Les conditions d'expulsion sont quelquefois intolérables et humiliantes, certains demandeurs d'asile étant reconduits pieds et poings liés, bâillonnés et sous l'effet de sédatifs administrés même par le personnel des compagnies aériennes.

49. Pour faciliter les expulsions à grande échelle, certains gouvernements ont conclu des accords avec des entreprises privées spécialisées dans ce «secteur» fructueux, qui assurent le transport et la logistique. Ces entreprises échappent à toute procédure de surveillance, et les «erreurs» sont fréquentes: il arrive par exemple que certaines personnes soient renvoyées dans un pays qui n'est pas leur pays d'origine.

50. Un certain nombre de gouvernements ne réadmettent pas leurs ressortissants lorsque ceux-ci n'ont pu obtenir le statut de réfugié et qu'ils ne peuvent prouver officiellement leur identité. (...)

Les femmes réfugiées

52. Les femmes constituent une catégorie de réfugiés à part: elles ont des besoins et des problèmes qui leur sont propres, notamment du point de vue des soins de santé, de leur situation sociale et de leurs responsabilités familiales. Dans certains cas, elles sont victimes de violences sexuelles ou discriminatoires, et doivent donc bénéficier d'un traitement médical et psychologique particulier. Dans sa Recommandation 1261 (1995) relative à la situation des femmes immigrées en Europe, l'Assemblée parlementaire a insisté sur la nécessité d'un traitement égal entre femmes et hommes, et sur l'élimination de toute forme de discrimination. Elle a notamment recommandé au Comité des Ministres «d'examiner la question de l'application de critères spécifiques aux femmes dans la procédure de détermination du statut de réfugié dans les Etats membres» (...).

Rapporteur: Anne Brasseur

¹ «Rapport sur la protection et le renforcement des droits de l'homme des réfugiés et des demandeurs d'asile en Europe», Rapporteur: Anne Brasseur, 26 mars 1997, (Doc 7783).

² Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni.

Recommandation sur l'asile

Recommandation 1327, adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 24 avril 1997, relative à la protection et au renforcement des droits de l'homme, des réfugiés et des demandeurs d'asile. Extraits:

L'Assemblée parlementaire recommande au Conseil des Ministres de demander instamment aux Etats membres:

b. de décider d'inscrire les persécutions fondées sur le sexe parmi les critères déterminants l'octroi du droit d'asile; c. d'inclure, dans les accords de réadmission auxquels ils sont parties, des dispositions garantissant la protection des demandeurs d'asile;

d. de faire en sorte que les principes de «pays tiers sûr» et de «pays d'origine sûr» ne soient pas appliqués de manière arbitraire, et que les critères employés pour déterminer quels sont les pays «sûrs» soient précis et s'inspirent de ceux recommandés par le Comité ad hoc d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides;

e. de faire tout leur possible pour que les procédures d'asile soient conformes aux principes essentiels régissant l'accès à la procédure, le droit à une audience équitable et le droit de recours, tels qu'ils figurent dans la Conclusion n° 8 (XXVIII) «Détermination du statut de réfugié», adopté en 1977 par le Comité exécutif du HCR;

f. de prévoir dans leur législation l'effet suspensif de tout recours juridictionnel; g. de recourir en priorité à des méthodes non privatives de liberté (...);

1. d'élaborer et de diffuser des critères précis pour déterminer quels deman-

deurs d'asile doivent être détenus, conformément à la Conclusion n° 44 (XXXVII)

«Détection des réfugiés et des personnes en quête d'asile», adoptée en 1986 par le Comité exécutif du HCR, étant précisé que les enfants non accompagnés ne peuvent être placés en détention;

k. de réexaminer les procédures employées lors des expulsions forcées afin d'éliminer les traitements inhumains, et en particulier d'établir un système d'observation des procédures d'expulsion, y compris un contrôle sur le lieu de destination;

n. de se conformer au principe de retour volontaire des bénéficiaires d'une protection temporaire, et de s'assurer que tout rapatriement forcé qui sera jugé nécessaire ait un caractère exceptionnel et soit effectué d'une façon conforme aux recommandations du HCR, en coopération étroite avec cette organisation;

o. d'inclure, dans la notion de famille du demandeur d'asile, les membres lui appartenant de facto (famille naturelle), par exemple le concubin ou les enfants naturels du demandeur d'asile, ou encore les personnes qui sont âgées ou infirmes ou qui dépendent de lui de toute autre manière;

p. de permettre aux membres d'une même famille d'être réunis dès le stade de la procédure de la détermination du statut de réfugié, car celle-ci dure parfois très longtemps;

s. d'élaborer des programmes visant à intégrer les réfugiés dans la société d'accueil et à préparer un éventuel retour (y compris des projets destinés à leur donner des compétences professionnelles et à leur procurer un revenu, afin qu'ils deviennent autonomes).

L'importance de l'apprentissage

Durant l'année scolaire 96/97, le Centre cantonal de formation professionnelle du Val-de-Travers (CPVT) a accueilli douze jeunes requérants d'asile et leur a assuré une formation pratique en mécanique/électricité (voir VE n° 59, p. 9). Une expérience certes limitée, mais qui s'est révélée positive à plus d'un titre, ainsi qu'en témoignent les jeunes eux-mêmes.

Fatma, d'origine kurde, seule fille parmi onze garçons, a eu le courage et l'enthousiasme de s'engager et de persévérer dans cette formation technique. Elle a aussi accepté de nous rencontrer et de nous parler de son vécu: «J'ai toujours aimé les mathématiques. Déjà en Turquie, j'ai aimé le calcul et j'avais de bons résultats. Quand j'ai appris cette possibilité de formation, j'ai eu envie d'essayer, de connaître la mécanique. Mais une fille qui fait de la mécanique, ce n'est pas évident! Dans mon pays, on ne pourrait pas imaginer cela.»

«Au début, je ne savais pas grand-chose, les garçons, eux, ils avaient déjà un peu de pratique; ils travaillaient plus vite que moi. Au début c'était horrible, on me parlait comme à un garçon. Après deux, trois mois, on a parlé tous ensemble de ce problème, ça a arrangé les choses. Les profs m'ont beaucoup soutenu. J'ai pu prendre ma place en tant que fille. Aujourd'hui, je suis contente d'avoir vécu cette expérience.

Avant, je ne connaissais rien de l'électricité. Maintenant, je peux faire les choses de base... Et puis, pour le français, c'était bien, on progressait à travers la matière».

Fatma regrette seulement que l'expérience ait été si courte. «Une deuxième année aurait été utile. Il s'agissait là d'un dégrossissage. Mais c'est insuffisant pour pouvoir travailler».

Un moment intense

Puis, c'est avec fierté et émotion que Fatma nous parle du jour de la remise des diplômes. Elle raconte comment

Jeunes requérants d'asile

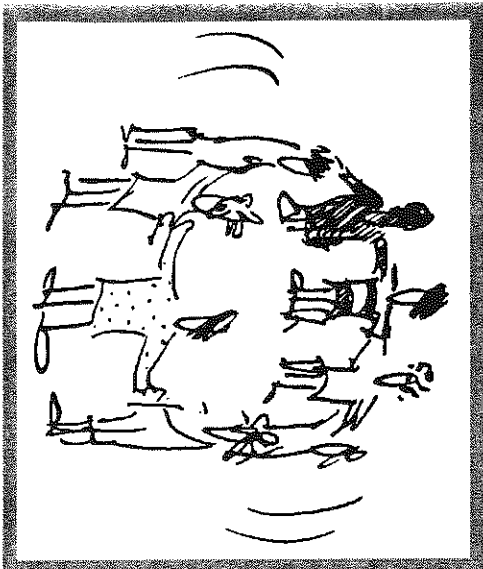
Un CD contre les mines antipersonnel «Friends», un groupe d'ethno-pop constitué de treize jeunes requérants d'asile a sorti son deuxième Single-CD «One nation». Originalité du projet, en l'achetant, vous soutenez indirectement les activités des requérants d'asile et directement l'engagement contre les mines antipersonnel de la Croix-Rouge internationale. Il se trouve chez tous les bons disquaires.

trois d'entre eux ont voulu faire un discours pour dire leur gratitude, et expliquer l'importance qu'avait eu pour eux le soutien des autorités. Un moment d'échanges intenses, où ces jeunes ont aussi reçu une reconnaissance officielle de leurs efforts. Fut également important le soutien régulier du Centre social

protestant (CSP) de Neuchâtel, par l'intermédiaire de Mme M.-J. Robert. Cette dernière souligne la richesse des moments qu'elle a passés chaque mois au Val-de-Travers, à partager un repas avec ces jeunes, à les entendre parler de ce qu'ils vivaient et à sentir la solidarité qui s'était créée.

L'apprentissage de la solidarité

À écouter Fatma, cette solidarité fut aussi un apprentissage : « Au début, c'était difficile de se comprendre. Pas seulement entre filles et garçons, mais on



venait tous de cultures très différentes. Par exemple moi, je m'entendais plus facilement avec les Bosniaques. Et puis, peu à peu, on a appris nos différences. On a vraiment formé un groupe. On était toujours ensemble, déjà à midi on était obligé de rester pour manger, on jouait aux cartes, on allait se promener. Cela s'était très

important. Pour beaucoup, c'était aussi retrouver un rythme de vie. Et ça aide pour vivre ici».

Une expérience enrichissante

Douze adolescents qui ont appris à se connaître, qui ont développé des activités communes, qui se sont mutuellement encouragés et qui ont suivi régulièrement leurs cours durant toute l'année. A chacun (e), une attestation de l'École a été délivrée. Trois d'entre eux ont même réussi l'examen d'admission à l'École technique. Pour les autres, la suite du projet professionnel est moins précise et peut-être plus laborieuse.

Mais par exemple, pour Fatma, l'expérience au CPVT lui a été reconnue comme un acquis préalable, lui donnant droit au chômage. Actuellement, elle peut suivre des cours de français et de mathématiques, subventionnés par le chômage, ce qui devrait l'aider à accéder à un apprentissage de niveau CFG. Peut-être dans le dessin technique, ou l'informatique, selon ses rêves.

Une seule note de regret: que l'expérience n'ait pas pu se renouveler cette année. Mais l'espoir reste. Suite aux résultats positifs de ce premier essai, un projet est actuellement en réflexion pour mettre sur pied une formation individualisée sur une période de deux ans au maximum, toujours à l'intention de jeunes étrangers, requérants d'asile ou bénéficiaires d'une admission provisoire (permis F).

Danielle Othenin-Girard

RÉVISION DE LA LOI

Jeu dur aux Etats

Délai rédactionnel obligé, ce numéro est préparé avant la session parlementaire de décembre et les débats du Conseil des Etats sur la loi sur l'asile. La commission préparatoire a cependant considérablement durci le jeu, lors de ses travaux en novembre dernier, tout en faisant très habilement des concessions sur les points qui conduisaient tout droit à un référendum.

Selon ses propositions la phrase «Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes» devrait être inscrite dans la loi (mais sans changer la définition du réfugié !) et la suspension de la procédure pour les réfugiés venant de pays en guerre ne devrait s'appliquer que s'il est manifeste, dès l'enregistrement de la demande, que les conditions de l'asile ne sont pas remplies. Mais tout dépendra

l'arrivée resteront pénalisées. Par ailleurs, la commission des Etats a proposé de durcir encore la procédure, en ajoutant à la suppression des fêtes (suspension du délai de recours pendant les vacances scolaires), la suppression du droit à recevoir sa décision dans la langue du requérant ou de son mandataire et la suppression de l'obligation de notifier la décision au mandataire plutôt qu'au requérant dans les cas d'aéroport. La défense des requérants s'en trouvera évidemment considérablement entravée.

Un petit sucre à l'UDC !

Enfin, la commission des Etats a proposé, pour éviter cette fois-ci un référendum de la droite dure, de ne pas entrer en matière sur les demandes d'asile en cas d'entrée illégale. Une clause qui reprend le postulat central de l'initiative de l'Union démocratique du centre (UDC) pourrante rejetée en votation populaire, il y a un an. En pratique, ceux qui seraient ainsi exclus de la procédure d'asile devraient au mieux se contenter de l'admission provisoire. Mais la portée de cette disposition est encore floue, car dans ses commentaires, la commission des Etats parlait de la

HCR: Droit d'asile menacé
L'asile est en péril. Cette fois ce n'est pas Vivre Ensemble qui le dit, c'est le Comité exécutif du Haut commissariat des nations unies aux réfugiés, l'organe suprême du HCR, qui adopte chaque année deux ou trois résolutions sur la protection internationale censées préciser comment doit s'appliquer le droit d'asile. Ce 17 octobre la résolution adoptée s'appelle tout simplement: «Conclustion sur la sauvegarde de l'asile».

en fait du bon vouloir de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), car la décision de suspension ne pourra pas être contestée. En outre, les personnes traumatisées qui ne parviendront pas à s'exprimer à

limiter aux délinquants. Il n'est pas sûr qu'on y voit clair avant le mois de mars, lorsque les Chambres régleront leurs divergences.

Y. Brutsch

VAUD

Ça déménage !

Une fois n'est pas coutume en ces temps de mondialisation sauvage, nous pouvons annoncer une restructuring qui ne coïncide avec aucun poste de travail et qui paraît prometteuse : SOS-Asile Vaud, Caritas-Vaud, le Centre social protestant et l'Entraide protestante suisse ont en effet décidé de mettre en commun leurs ressources afin de créer un bureau commun pour tout le travail juridique.

Une nouvelle association a été mise sur pied, le SAFE (Service d'Aide Juridique aux

Exilés). Une attention particulière a été portée sur le respect de l'identité spécifique de chacune des quatre institutions fondatrices et sur son droit à intervenir librement dans le débat public à partir de l'expérience du terrain apportée par le SAFE. Les contacts prévus entre les employés de ces institutions et les juristes du SAFE permettront d'assurer l'échange d'information dans cette perspective.

Regroupement des forces

L'équipe sera constituée de trois juristes déjà actifs aujourd'hui dans le domaine de la défense juridique des demandeurs d'asile, et d'une secrétaire documentaliste. Les mandataires bénévoles de la Permanence SOS-Asile seront également pris en charge par le SAFE. Le but recherché est de renforcer le travail juridique en formant une équipe de juristes, ainsi

que d'offrir un lieu unique pour la permanence et le travail sur dossier. L'autre aspect consiste à proposer un meilleur encadrement pour les mandataires bénévoles (formation, appui quotidien, etc.). Des locaux bien centrés ont déjà été trouvés à la rue Enning 4 à Lausanne. L'adresse postale est la suivante : c.p. 3864 - 1002 Lausanne. Pour le reste, tout est en voie de préparation afin que le SAFE ouvre ses portes au début du mois de janvier 1998. Bienvenue et longue vie à la nouvelle association !

Réd.

Ibrahim a obtenu l'asile !

Ibrahim (pseudonyme), le requérant d'asile algérien dont nous avons publié le témoignage bouleversant dans *Vivre Ensemble* (n° 62 avril 1997), qui était revenu en Suisse déposer une 2^{ème} demande d'asile, après avoir été expulsé et maltraité à l'arrivée suite au rejet de sa 1^{ère} demande, a obtenu le statut de réfugié fin novembre dernier. C'est une belle victoire pour Ibrahim et son mandataire, qui s'est démené sans compter pour le soutenir et le défendre. Il est vrai que dans ce cas, l'ODR n'a pas pu contester l'origine étatique des persécutions, argument sur lequel il s'appuie pour rejeter les demandes d'asile des Algériens persécutés par les groupes islamistes. (red.)

COORDINATION ASILE SUISSE

Retraite annuelle

Les 27 et 28 septembre dernier, la retraite de la Coordination Asile Suisse a regroupé à Lausanne une quarantaine de représentants des mouvements de défense du droit d'asile en Suisse. Au cœur des discussions, la ré-

vision de la loi sur l'asile en cours (cf. p. 17) et l'éventualité du lancement d'un référendum; la prise en compte de la spécificité des femmes dans la procédure d'asile; la problématique de l'intégration des immigrés; et les mouvements de résistance à développer pour défendre les groupes de réfugiés menacés de renvoi. Les deux jours ont été extrêmement enrichissants en discussion et en contact, et il faut saluer ici le remarquable travail d'organisation et d'animation effectué par SOS-Asile Vaud.

IF

REMBOURSEMENTS

Le compte est faux

Depuis 1992, les requérants qui travaillent se voient prélever une part de leur salaire (10% actuellement) pour rembourser les frais d'assistance selon un forfait de 4'800 fr. par personne. Le dépassement éventuel devrait être remboursé en cas de renvoi ou d'obtention d'un permis. Mais l'Office fédéral des réfugiés (ODR) ne s'est guère soucié jusque-là de gérer cet argent, ce qui lui a valu une réprimande du Contrôle fédéral des finances. Une «Task Force» a donc été mise en place pour remédier à cette incurie. Résultat: les relevés des 47'000 comptes ont été envoyés pour vérification aux requérants, qui devraient eux-mêmes reconstruire le détail de leurs revenus et de leurs prélèvements. Les contrôles montrent que de nombreux décomptes ne jouent pas, et que des employeurs indé-

licats se sont mis l'argent dans la poche. Mais la majorité des requérants est bien incapable de retrouver toutes les données comptables, et beaucoup ne sont sans doute plus en Suisse. L'ODR a accumulé ainsi plus de 200 Millions. Devinez à qui iront les fonds en déshérence ?

CERA

Exercices nocturnes

Un nouveau sous-directeur né en Afrique du Nord et naturalisé suisse a été nommé au centre d'enregistrement (CERA) de Kreuzlingen. Sûre à quoi, certains réfugiés Maghrébins racontent qu'ils sont réveillés en sursaut au milieu de la nuit par ce fonctionnaire zélé, qui tient à vérifier si leur accent, lorsqu'ils réagissent avant d'être bien réveillés, ne trahirait pas une autre origine que celle qu'ils ont mentionnée.

GENÈVE

Renvoi d'un sidéen

Le canton de Genève a renvoyé en Zambie, le 1^{er} octobre dernier, un réfugié zairois auquel l'asile avait été retiré suite à de fausses déclarations. Rien de particulier à ce stade, sinon que l'homme était sidéen, qu'il ne dispose que de quelques mois de médicaments, et que ce genre de traitement n'est pas accessible en Zambie. Malgré cela, le bureau d'aide au départ de la

Croix-Rouge n'a pas vu matière à arrêter ses préparatifs, et les autorités cantonales n'ont pas voulu bloquer le renvoi comme le demandait l'Entraide protestante, en se basant sur la jurisprudence de la Cour européenne de Strasbourg. Celle-ci fait en effet de ce genre de cas, une violation de l'interdiction des traitements inhumains, etc. cela même s'il s'agit d'un criminel, ce qui n'était pas le cas ici. Henri Dunant a dû s'en retourner dans sa tombe.

EUROPE

Tous unis contre l'immigration

Réunis à Prague les 14 et 15 octobre 1997, les ministres de trente-quatre Etats européens ont adopté cinquante-cinq recommandations pour renforcer la lutte contre l'immigration clandestine. Dès les premiers paragraphes de leur document final, celle-ci est présentée comme « une menace pour la sécurité publique ». En vertu de quoi on parle de systématiser les renvois vers les pays tiers, de sanctionner les compagnies aériennes emmenant en Europe des passagers sans visa, et de mettre en commun les banques de données informatiques. Pour les demandeurs d'asile qui parviendront encore en Europe, l'objectif est d'être dire aux trente-quatre Etats le principe des Etats du groupe de Schengen, le rejet de la demande dans un pays vaut pour tous les autres.

RENVOI VERS LA TORTURE A la caisse, s.v.p. !

C'est l'histoire d'un réfugié kurde renvoyé en 1991 en Turquie et revenu en 1992, lourd du souvenir des tortures à l'électrochoc subies après son refoulement. Après quatre ans d'attente et un recours, les autorités suisses ont fini par admettre sa qualité de réfugié le 11 mars 1996. Avec des excuses ? Allons donc. Une demi année plus tard, procédant au boucllement du « compte de sûreté » sur lequel étaient versés les 10% de son salaire prélevés en vue de rembourser les frais d'assistance, l'ODR n'a pas hésité une seconde à lui facturer les frais pour deux demandes d'asile. Sans oublier 855 fr. de frais de voyage pour l'aller simple Kloten-Stanbul de 1991. Un aller simple vers la torture.

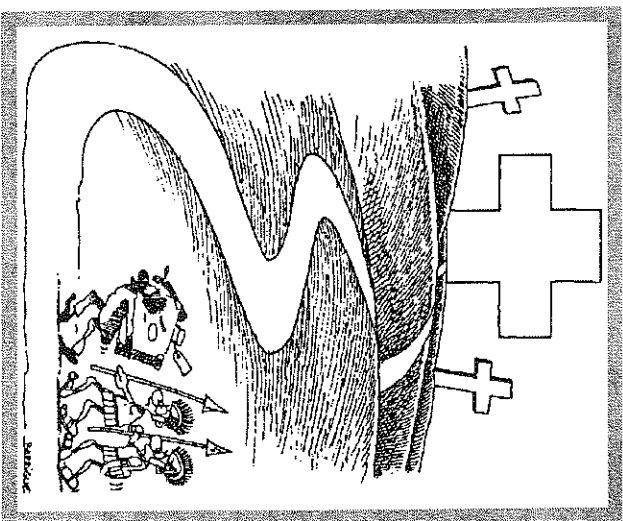
ACCUEIL DISSUASIF

Lettres de requérants

L'ODR attribue régulièrement des demandeurs d'asile francophones dans des cantons allemandiques, sans tenir aucunement compte de la langue parlée par ces derniers. Extraits de lettres qui témoignent de la détresse qui en résulte, pour des gens déjà coupés de leurs familles, de leurs amis et de leur environnement, et vivant parfois dans des conditions difficiles.

« Ce lundi passé, ils m'ont transféré dans un foyer incroyablement loin de la ville de Zurich. C'est une maison dans la forêt, mais le plus grave est que dans la chambre nous

sommes douze personnes. C'est comme un dortoir... mais une chose étonnante est que les lits sont superposés à trois niveaux et deux personnes sur le même lit comme un couple ! Dès lundi jusqu'à au-jour d'hui je ne dors pas. C'est incroyablement difficile. Il y a un bus qui passe la nuit dans deux heures et à partir de 19h aucun autre déplacement ! Ils



ont arrêté les cours d'allemand il y a un mois. Je suis là sans occupation sur tout que je ne peux même pas demander n'importe quel travail sans parler leur langue... » [Lettre d'un rescapé du génocide rwandais au Centre social protestant (CSP) de Genève, 23.10.97]. Depuis le centre d'enregistrement, « on me transfère à un canton germanopho-

ne, ce qui me réduit à l'état de muet, car ni je ne peux parler, ni je ne peux comprendre. Pourquoi rendre ma vie plus dure qu'elle ne l'est déjà ? (sans travail, sans vêtements chauds, loin des miens...). Pourquoi priver un être humain de son droit de savoir, étant donné que je ne peux lire de journaux. Pour la 1^{ère} fois j'avais le droit de choisir ma religion. Mais hélas ! l'obstacle de langue s'impose même sur les lieux de culte... » [Lettre d'un requérant Algérien au CSP de Genève, 22.9.97].

OSAR

Au revoir Eliane

près dix-sept ans d'activité, Eliane Grosjean, secrétaire romande de l'Organisation suisse aux réfugiés (OSAR) nous quitte pour une pré-retraite qu'on lui souhaite particulièrement riche et heureuse. Dix-sept ans, cela autorise évidemment un petit regard en arrière: « Il n'y avait alors aucun besoin de permanence juridique. Le directeur de l'OSAR (M. Hirt à l'époque) intervenait seul pour les quelques rares cas qui posaient problème à l'ODR... Les réfugiés provenaient principalement des pays de l'Est et du Vietnam. Plus précisément, on dénombreait en 1980: 3 084 demandes d'asile, 4 699 octrois d'asile (sans compter les 3 102 octrois à des réfugiés indochinois) et 646 demandes rejetées. Des chiffres qui font aujourd'hui rêver... ».

Yeb

A quoi joue le HCR ?

Il y aura bientôt quatre ans, en janvier 1994, la Suisse et le Sri Lanka ont signé un accord réglant le rapatriement sous le contrôle du Haut commissariat pour les réfugiés (HCR), des requérants d'asile tamouls déboutés de la procédure d'asile. Malgré certains « incidents » de parcours (voir l'exemple ci-dessous), le gouvernement suisse continue d'expulser certains Tamouls déboutés. Mais la situation sur place n'est pas aussi claire que voudrait le croire l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Une organisation reconnue, le Refugee Council¹ de Londres, a publié en février dernier un rapport accablant sur la situation des droits de l'homme au Sri Lanka, et le Soudaisien Büro² d'Essen en Allemagne a sorti en juillet un document plus polémique, qui met également en cause le rôle et les positions du HCR. (réd.)

En juillet 1996, un requérant d'asile tamoul a été expulsé par la Suisse à Colombo. Il devait y être accueilli à l'aéroport par des représentants d'organisations internationales [HCR ou Comité international de la Croix-Rouge (CICR)]. Ce fut un rendez-vous manqué. Dénoncé à la police par une lettre anonyme, le requérant a été arrêté, torturé et détenu pendant plusieurs jours.

Des conditions peu sûres

S'il est vrai que le nombre de requérants d'asile tamouls expulsés par la Suisse n'est pas très élevé (143 rapatriements au Sri Lanka, sur 2 077 décisions exécutives de janvier à fin octobre 1997, «Tages Anzeiger» 16/11/97), les conditions d'arrivée des Tamouls à Colombo sont extrêmement difficiles: «*en générale,*

chaque Tamoul doit être enregistré par la police à Colombo, qu'il soit résident ou qu'il y soit arrivé récemment. S'il n'est pas résident, il peut seulement obtenir un permis pour y rester un temps limité. (...) Il est difficile d'obtenir ce permis» (cit. Soudaisien Büro).

Et le Soudaisien Büro n'est pas de l'avis du HCR qui en mars 1997 affirmait: «*Les requérants d'asile déboutés peuvent être renvoyés en sécurité au Sri Lanka moyennant des garanties, notamment des papiers d'identité valables»*. Tout en indiquant pourtant, au cas où, que: «*si les Tamouls sont détenus à leur arrivée, ils peuvent s'adresser aux associations nationales des droits de l'homme»* (cit. Soudaisien Büro). Demarque que le Refugee Council pour sa part estime d'une totale inefficacité.

Le HCR pris en faute

Qu'en est-il de la situation à Colombo ? En septembre 1996, le HCR déclarait que les droits de l'homme avaient été respectés à Colombo en 1995 et 1996. Qu'il n'y avait ni mauvais traitements des détenus, ni tortures. Mauvaises informations ? Mauvais interlocuteurs ? Deux mois après ces déclarations, un juge de la Cour Suprême du Sri Lanka déclarait que «*la torture était toujours auant pratiquée dans les postes de police»*. Il faut dire qu'il y a au Sri Lanka, quinze lieux de détention «non autorisés» auxquels le HCR n'a pas accès (rap-

port du Soudaisien Büro). Il faut aussi savoir que l'HCR a choisi comme interlocuteur privilégié l'Human Rights Task Force» (HRTF), créée par le gouvernement sri lankais pour faire respecter les droits de l'homme. Organisation dont le rôle au Sri Lanka est des plus limités, selon le Soudaisien Büro et d'autres organisations de défense des droits de l'homme.

Si les droits de l'homme ne sont pas respectés dans la capitale, il en est de même dans l'ensemble du Pays. Le rapport du Refugee Council, écrit à la suite de sa visite au Sri Lanka en décembre 1996, est un véritable cri d'alarme: Les Tamouls sont l'objet de disparitions, d'arrestations arbitraires. Les meurtres, les tortures ne se comptent plus. Les populations déplacées sur fond de guerre civile se comptent par dizaines de milliers. Les civils tamouls sont pris en otage entre leurs organisations militantes (LTTE, PLOTE, TELO) et les forces de sécurité.

Droits de l'homme bafoués

Parler d'abus dans le domaine des droits de l'homme au Sri Lanka revient à désigner les abus, tant du côté du gouvernement que des organisations dissidentes tamouls et cingalaises (au temps du JVP (Janatha Vimukthi Peramuna). Amnesty International (AI) a constaté que dans les zones contrôlées par les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE), des Cingalais étaient tués, des Tamouls assassinés (considérés comme traîtres), des enfants contraints à rejoindre des groupes armés. A Colombo, toujours se-

lon AI, le nombre d'arrestations de Tamouls est proportionnel au nombre d'actes terroristes attribués au LTTE.

Des conclusions alarmantes

Quoi qu'il en soit, les conclusions du Refugee Council sont des plus alarmantes: «*En dépit des efforts du gouvernement sri lankais pour promouvoir les droits de l'homme et la culture au Sri Lanka, les forces de sécurité continuent à suspecter les Tamouls, en particulier les jeunes garçons, bien que tous les Tamouls, homme ou femme, jeune ou vieux soient à risque. Que les Tamouls soient suspects à cause des actes du LTTE est incontestable. Ce qui est préoccupant, c'est la détention sans procès-verbal, (...) la torture pour obtenir des confessions, souvent dans une langue ni comprise, ni parlée par celui qui signe, des exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurité. Bien que les violations des droits de l'homme aient diminué particulièrement à l'endroit des Cingalais, elles continuent à l'endroit des Tamouls, en particulier à Colombo (où ils forment 1/4 de la population). Le gouvernement semble soit peu désireux, soit incapable d'empêcher cela. C'est pour cette raison que Colombo ne peut être considéré comme sûr pour les Tamouls sri lankais.»* Ceci se passe de commentaires.

Claudette Bovel

¹ «Protection denied: Sri Lanka Tamils, the Home office and the forgotten civil war». The Refugee Council, London, February 1997.

² «Sri Lanka, the metamorphosis of the UNHCR», Soudaisien Büro, Essen, Juli 1997.

SUISSE

festent contre la recrudescence des agressions à caractère raciste en ville.

3 septembre La police cantonale bernoise annonce qu'elle a essayé sans succès et à grands frais, de renvoyer vers la Gambie 5 requérants d'asile déboutés. La Gambie s'est refusée à reconnaître ces derniers.

27 septembre Berne, 12'000 Kosovars manifestent contre l'attitude des serbes envers leur patrie.

3 octobre L'un d'un fils de Mobutu tente d'entrer en

Tous les moyens sont bons

1^{er} octobre - Un ex-fonctionnaire de l'ODR, qui en janvier 95 avait été décapé dans le procès-verbal d'une audition, la signature d'un requérant d'asile tamoul débouté pour faire établir un passeport en vue de son expulsion, est acquitté. La Cour suprême bernoise a considéré que, selon le droit srilankais, la pratique de l'ex-fonctionnaire était courante et légale !

4 septembre Le Conseil d'Etat vaudois prolonge jusqu'au 30 avril 1998, le délai de départ pour les réfugiés bosniaques issus de minorités ethniques et les couples mixtes.

4 septembre Genève, bien qu'un requérant d'asile ait été dénué illégalement 53 jours au centre d'enregistrement, Berne estime qu'il n'y a pas lieu de modifier le règlement.

24 septembre Les évêques suisses et la Fédération des Eglises protestantes protestent contre la politique restrictive de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) à l'égard des Algériens.

25 septembre Saint-Gall, quelque 500 personnes mani-

festent contre la recrudescence des agressions à caractère raciste en ville.

27 septembre Berne, 12'000 Kosovars manifestent contre l'attitude des serbes envers leur patrie.

3 octobre L'un d'un fils de Mobutu tente d'entrer en

16 octobre Arrivée à Berne de la «Marche pour la paix en Algérie», partie 4 jours avant de Genève pour inciter les autorités fédérales à assouplir leur politique d'asile envers les Algériens.

Suisse. Il est retoulé en Allemagne où il dépose une demande d'asile.

14 octobre Après des manifestations à Lausanne et Berne le 8 octobre pour protester contre les massacres, Amnesty International (AI) section suisse, dépose une pétition signée par 1'440 personnes, demandant l'arrêt des renvois des Algériens déboutés de la procédure d'asile.

14 octobre Sur les 8'000 Bosniaques réfugiés concernés par un renvoi, 4'818 sont déjà rentrés en Bosnie-Herzégovine sur les 5'996 personnes qui se sont annoncées prêtes à un retour. Près de 2'600 sont encore en Suisse, dont 1'450 ne se sont pas inscrites

au programme d'aide au retour. 650 d'entre elles bénéficient d'une prolongation (matadie, etc.). (cf. p. 12)

15 octobre Diverses forces syndicales, associatives et politiques lancent un «Appel national au Conseil fédéral contre le renvoi des ressortissants d'ex-Yugoslavie et pour la régularisation de leur statut de séjour en Suisse».

18 octobre L'assemblée des délégués de l'UDC réclame un durcissement du droit d'asile.

29 octobre Genève, quelque 300 personnes manifestent contre la politique d'exclusion scolaire de Belgrade envers les Albanais en Kosovo.

29 octobre Le Conseil fédéral décide d'abandonner la politique des 3 cercles. En août dernier, une commission d'experts créée à sa demande pour établir les priorités en matière d'immigration, avait demandé sa suppression.

3 novembre Arnold Koller qualifié d'«inhumaine» la proposition du chef du départ-

ement de la police du canton de Zurich, d'incarcérer à vie les requérants d'asile déboutés en attente d'expulsion.

5 novembre Un policier genevois est condamné à 18 mois de prison avec sursis pour avoir transmis à Alger en 1994, des documents relatifs à des Algériens résidant en Suisse, dont une liste de 200 membres présumés du Front islamique du salut (FIS). L'ODR a reconnu le 30 octobre, que des Algériens figurant sur cette liste avaient obtenu l'asile en Suisse.

6 novembre Prison de l'aéroport de Kloten (ZH), les 21 détenus (principalement des Algériens et des Kosovars) en grève de la faim depuis le 1^{er} novembre pour protester contre leur expulsion, se rallient, après avoir rencontré des représentants de la police des étrangers et de l'ODR.

13 novembre L'ODR confirme que le dirigeant islamiste algérien Ahmed

Zaoui a déposé une demande d'asile en Suisse, après avoir fui la Belgique où il était assigné à résidence depuis un an.

14 novembre Le Comité de l'ONU contre la torture examine le 3^{ème} rapport de la Suisse. Il critique les pratiques d'expulsion des requérants d'asile déboutés, ainsi que l'insuffisance des mesures prises pour protéger les personnes expulsées de mauvais traitements dans leur pays d'origine.

19 novembre Après un arrêt rendu en mai dernier par le Tribunal fédéral, le Conseil fédéral modifie le droit d'asile: les personnes qui déposent une demande d'asile dans un aéroport ne pourront être détenues dans la zone de transit plus de 15 jours. Elles pourront aussi recourir auprès de la Commission de recours.

23 novembre 43 membres du Grand Conseil bernois déposent une pétition, auprès du Conseil fédéral, lui

aura-t-il droit à l'asile quand il sortira de prison ?

18 septembre - Al et Pro Asyl font savoir qu'un demandeur d'asile kurde expulsé par l'Allemagne vers la Turquie le 20 août, y a été reconnu coupable d'avoir «soutenu une bande armée» et condamné à 3 ans et 9 mois de prison. Son avocat a accusé les autorités allemandes d'avoir communiqué aux autorités turques des documents présents par son client pour étayer sa demande d'asile, notamment des documents d'impliquant avec le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). D'autres Kurdes rapatriés en Turquie ont porté des accusations similaires contre les autorités allemandes.

demandant de revoir sa politique d'asile à l'égard des requérants algériens.

EUROPE

21 août Pays-Bas, des chrétiens soutiennent des Iraniens menacés d'expulsion. Quelque 400 volontaires de 50 églises s'occupent actuellement de l'accueil de près de 30 Iraniens réfugiés dans des églises.

28 août Chargé d'évaluer la situation sur place des Bosniaques renvoyés, un groupe de travail de l'armée allemande indique que «le retour des réfugiés dans des régions dominées par le groupe ethnique opposé n'est pas indiqué à court ou moyen terme».

1^{er} septembre Italie, le gouvernement prolonge les permis de séjour des Albanais qui ont fui leur pays en mars dernier, jusqu'à 30 novembre.

18 septembre Le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) met en garde les pays européens contre «toute déportation bâtie» de requérants d'asile algériens déboutés. Sur les 5'950 Algériens qui ont demandé l'asile politique dans 14 pays européens, au Canada et aux Etats-Unis, seuls 670 ont reçu une réponse positive.

9 octobre France, un chanteur de raï algérien,

torturé par des islamistes dans son pays, obtient le statut de réfugié. Jusque-là, la France n'accordait l'asile qu'à des victimes d'un Etat ou d'un régime.

26 octobre L'Italie intègre partiellement l'Espace Schengen sans contrôle aux frontières intérieures.

10 novembre France, «jour pour l'Algérie», des manifestations en faveur de la paix en Algérie ont lieu dans diverses villes du pays.

13 novembre Les Pays-Bas rejoignent la liste des pays qui imposent des amendes administratives aux transporteurs acheminant des passagers sans les documents d'entrée requis.

19 novembre L'Italie fait face depuis le début du mois, à d'importants débarquements de clandestins en provenance surtout d'Irak et de Turquie.

MONDE

31 août Bosnie, un Croate de Bosnie et son fils sont tués par un sniper dans leur maison à Travnik. Ils venaient de rentrer dans leur maison, reconstruite dans le cadre d'un programme autre-fois pour les Bosniaques rentrant chez eux. (cf. p.12)

12 septembre Congo-Kinshasa, des affronte-

ments sporadiques ont lieu dans l'est (Sud-Kivu), entre des membres de l'ethnie Barombé, anciens compagnons d'armes du président Kabila et l'armée rwandaise.

18 septembre Algérie, après 3 massacres collectifs qui ont fait 195 morts à Alger le 7 septembre dernier, et une accalmie relative d'une quinzaine de jours, 53 civils sont tués dans la nuit dans la région de Médéa, au sud d'Alger.

entre rebelles hutus et l'armée rwandaise.

9 octobre Human Rights Watch et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) publient un rapport sur les massacres des Grands Lacs, faisant état de meurtres de réfugiés à grande échelle par les troupes de Kabila et leurs alliés.

10 octobre Turquie, l'armée déclare avoir tué plus

Régain de tension en Kosovo

Le 16 septembre, l'armée de libération du Kosovo (UCK) a revendiqué une série d'attaques à la grenade et à l'arme automatique contre plusieurs postes de police. Le 16 octobre, dans la nuit, ce sont des inconnus qui ont attaqué, également à la grenade et à l'arme automatique, un camp de réfugiés serbes. Il s'agissait, cette semaine-là du 3^{ème} incident armé. Le 1^{er} octobre, à Pristina, une manifestation de plus de 100 000 Albanais a été violemment réprimée à Pristina. Ils réclamaient, comme ils l'ont refait le 29 octobre, l'accès à une société normale, dont ils sont exclus depuis plus de 7 ans. Fin novembre, ce sont les incidents armés opposant des Albanais à la police serbe qui ont repris.

6 octobre Congo-Kinshasa, le HCR accuse le gouvernement de Kabila de violer ses engagements internationaux sur les réfugiés en expulsant des milliers de réfugiés sur le Rwanda.

7 octobre Sri Lanka, le bilan des combats qui font rage depuis 3 jours dans le nord et l'est du pays ont fait 532 morts.

9 octobre Rwanda, des violents combats ont lieu dans le nord-ouest du pays

centaine blessées suite à l'explosion d'un camion piégé et une fusillade. (cf. p. 22)

17 octobre Bosnie, selon les résultats de l'OSCE, les municipales du 14 septembre confirment, la victoire des partis nationalistes.

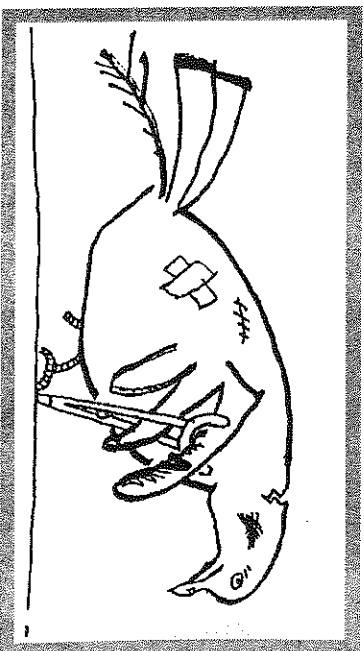
30 novembre Algérie, 60 000 personnes manifestent à l'appel des principaux partis d'opposition, contre la fraude électorale en faveur du parti du président, lors du scrutin du 23 octobre.

31 octobre Le HCR indique qu'au cours des 9 premiers mois 1997, 93 700 Bosniaques sont rentrés chez eux, la majorité venant d'Allemagne. De plus, 45 760 personnes déplacées à l'intérieur du pays sont retournées dans leur région.

5 novembre Burundi, l'armée burundaise annonce qu'elle a libéré des milliers de personnes retenues en otage par des rebelles hutus dans le sud du pays.

16 novembre Sri Lanka, plusieurs milliers de soldats lancent une offensive contre les séparatistes tamouls. Ces derniers ont, le 9 novembre, formellement rejeté un plan de partage du pouvoir proposé par le gouvernement, destiné à mettre fin à la guerre de sécession qui sévit dans le pays.

18 novembre Algérie, Al publie un rapport accablant sur les massacres, et fait état de quelque 80 000 morts



depuis 1992, et lance un appel en faveur d'une enquête internationale en Algérie.

24 novembre Kurdistan irakien, le Parti démocratique du Kurdistan (PDK), décrète un cessez-le-feu unilatéral dans les combats contre l'Union patriotique du Kurdistan (UPK). Le 22 octobre, l'ONU avait approuvé ces 2 formations à mettre fin à leur politique de «déportation» des populations sous leur contrôle.

25 novembre Republika srpska (RS), selon des résultats partiels des élections législatives, les ultranationalistes devançant le parti de B. Plavsic.

26 novembre Congo-Kinshasa, le président Kabila accepte, après des mois d'atermoiement, d'autoriser la commission d'enquête de l'ONU à investiguer immédiatement sur les massacres commis dans l'est du pays.

26 novembre Sénégal, l'offensive générale lancée

en août par l'armée sénégalaise se poursuit en Casamance. Pour rappel, l'ODR estime que le Sénégal est un pays «sûr» !

26 novembre Selon l'ONU, le processus de paix redémarre en Angola. L'UNITA ayant décidé d'abandonner progressivement les territoires qu'elle contrôle.

26 novembre La Cour européenne des droits de l'homme condamne la Turquie pour avoir détenu arbitrairement, en 1994, 6 anciens députés kurdes du Parti du travail du peuple (HDP).

27 novembre Les autorités rwandaises affirment avoir repoussé le 23, un raid massif mené par des rebelles hutus contre une prison dans le nord-ouest du pays, pour libérer les centaines de leurs compagnons emprisonnés dans l'attente d'être jugés pour leur rôle dans le génocide de 1994. Plus de 300 personnes ont été tuées.

Entendez-vous l'Algérie ?

Une mère hurle.
Son enfant égorgé
Noyé dans le sang de son peuple.
Les yeux ouverts vers le ciel, il s'est tu à jamais.
Tout est prêt
Impassible, un soldat bardé d'armes,
Se moque de ses larmes.
Mercenaire au service du crime et du mépris,
Il exécute... Il jubile...
Non loin, de l'autre côté de la mer,
Des cadeaux par milliers
S'entassent aux pieds des sapins lumineux,
Pour des enfants insoucieux.
Ici, de grâce taisez-vous,
Ecoutez. Entendez-vous l'Algérie
Elle agonise,
Les innocents massacrés
Gisent dans les caniveaux
Qui leur servent de dernières demeures
Liberté, Egalité, Fraternité,
Des mots qui n'ont plus de sens
Dans un monde où seules règnent
La tyrannie, l'injustice et la souffrance.
Je le dis haut et fort,
Ici au cœur de la France
Entendez-vous l'Algérie ?

H. Quardiri

Poème livré à l'occasion de la première manifestation organisée par l'Association
«Un jour pour l'Algérie» à Paris. Paru dans «Le Courrier» du 19/11/97.